Le 30 septembre 2020, les membres du Conseil municipal de Saint-André-de-l'Eure dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes du Clos Mulot, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Etaient présent(e)s: Mmes et Mrs BERNARD F., TANGUY M., LEROUX S., SAMSON M., CHABAUD A., MERY S., LEBAIL F., SCHOIRFER R., AUGEREAU F., FORMENTIN J., DELBECQUE J-M., GUIMPIED P., LORIN A., WILLAERT A., SERGENT D., DUBOS Y., GERLITZER N., MORTON J-L., GUIMPIED D., CHULMANN F., DEHON A., RAVANNE X., LOUST C., LEMERCIER V., CUDORGE A.

Absent(e)s:

Absent(e)s Excusé(e)s:

<u>Absent(e)s ayant donné pouvoir</u>: M. ROUSSEL A. à M. TANGUY M. Mme CHABAILLE B. à Mme GERLITZER N.

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS.

Secrétaire de séance : M. CHABAUD Adrien

Nombre de Présents : 25 Votants : 27 Absent : 0

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 mai 2020/2020-053

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité suite aux modifications.

2- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2020 /2020-054

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3- <u>Prise de participation dans la société de projet SAS TRANSITION EUROISE DU PROJET DE SAINT ANDRE DE L'EURE/2020-055</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2253-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1-3.

Le Conseil municipal à la majorité (Pour : 18 ; Contre : 4 ; Abstention (s) : 5) :

- Décide la prise de participation par la commune de Saint André de l'Eure dans le capital de la SAS TRANSITION EUROISE SAINT ANDRE DE L'EURE constituée pour les besoins du Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une ancienne piste de l'aérodrome de la commune et dont elle est propriétaire ;
- Détermine le montant de la participation la commune de Saint André de l'Eure au capital de la SAS à 150 € représentant 15% du capital de la SAS fixé à 1.000 euros ;
- Décide que la commune de Saint André de l'Eure exercera dans le cadre de la gouvernance de la société à créer, un contrôle étroit lui permettant ainsi de prendre part à chacune des décisions importantes dans la vie de la société et du Projet;

- Habilite M. le Maire de la commune de Saint André de l'Eure agissant en qualité de représentant la commune de Saint André de l'Eure à procéder à l'ordre de paiement de la somme de 150 euros sur un compte bancaire à ouvrir dans les livres d'un établissement bancaire au nom de la SAS;
- Désigne et habilite M. le Maire de la commune de Saint André de l'Eure agissant en qualité de représentant de la commune de Saint André de l'Eure à participer et prendre part aux organes décisionnels de la SAS;
- Autorise M. le Maire de la commune de Saint André de l'Eure, dans la limite des crédits budgétaires, à signer toutes conventions de compte courant d'associés engageant la commune de Saint André de l'Eure à cofinancer le Projet ainsi qu'à participer aux éventuelles augmentations de capital qui s'avéreraient nécessaires;
- Autorise M. le Maire de la commune de Saint André de l'Eure, ou toute autre personne dument habilitée à cette fin, à prendre toute décision, accords et engagements connexes, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération et plus généralement à la bonne réalisation dudit Projet.

4- <u>Conclusion d'une promesse de bail emphytéotique sur le site des anciennes pistes de l'aérodrome/2020-056</u>

Vu le projet de promesse de bail emphytéotique annexé à la présente délibération,

Vu les articles L 451-1 à L 451-13 du code rural et de la pêche maritime, relatifs au bail emphytéotique,

Vu l'article L 2122-1-3 du CG3P,

- Considérant que l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site des anciennes pistes d'aérodrome de la commune de SAINT ANDRE DE L'EURE s'inscrit dans la politique de développement durable en faveur des énergies renouvelables de la commune ainsi que dans les documents de planification du territoire tels que le SCOT ou encore le PLUi,
- Considérant l'intérêt du développement de ce projet sur un terrain pollué,
- Considérant que compte tenu du contrôle étroit dont dispose la commune de SAINT ANDRE DE L'EURE sur la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE, titulaire de la promesse de bail emphytéotique, le projet répond aux conditions de l'article L. 2122-1-3 du CG3P,
- Considérant l'avis de France Domaine du 1er juillet 2020,
- Considérant la motivation relative à la fixation de la redevance proposée,

Le Conseil municipal à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 4 ; Abstention (s) : 3

Autorise M. le Maire, ou toute autre personne dument habilitée à cette fin à signer la promesse de bail emphytéotique d'une durée de 36 mois contenant projet de bail emphytéotique d'une durée de 30 ans prorogeable jusqu'à 10 ans, un paiement d'une redevance de 1000 euro par hectare d'emprise de la centrale photovoltaïque pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles propriété de la commune de SAINT ANDRE DE L'EURE pour une surface totale de 129 000 m²,

- Autorise M. le Maire, ou toute autre personne dument habilitée à cette fin, à signer toute pièce afférente à l'implantation de la centrale photovoltaïque à la demande de la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE pour les besoins de l'obtention de toute autorisation nécessaire au projet ;
- **Autorise** M. le Maire ou toute autre personne dument habilitée à cette fin à signer tout acte s'y rapportant.

5- Règlement intérieur du conseil municipal/ 2020-57

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

DÉLIBÈRE et APPROUVE à la majorité (Pour : 23 ; Contre : 4 ; Abstention (s) : 0) le règlement intérieur dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération.

6- Modification de projet d'un bien préempté /2020-58

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu délibération n°2018-104 du 20 décembre 2018, la commune a fait l'acquisition d'un bien par voie de préemption, situé à Saint André de l'Eure, 1 rue d'Ivry, « ancienne Boucherie DUVAL ». Ce bien est cadastré AN n°60 et n°116.

Vu le projet de réalisation de places de stationnement pour le commerce de proximité.

Considérant qu'il convient de modifier le projet, dans le cadre de projets de revitalisation du centre bourg et dans l'objectif de diversifier l'offre commerciale et locative.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à la majorité (Pour : 22 ; Contre : 4 ; Abstention (s) : 1) la modification du projet du bien préempté en local commercial et 2 logements locatifs avec places de parking.

7- Convention Intercommunale d'Attribution 2020-2026 d'EPN/ 2020-59

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de la programmation pour la ville et la cohésion sociale et notamment son article 8

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové—article 97

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite loi Egalité et Citoyenneté

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5, I, 3°

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L441-1-5 et L441-1-6

Vu la délibération n°38 du Conseil Communautaire du 24 juin 2015, adoptant le Contrat de ville 2015-2020, ainsi que les Conventions, annexes et avenants éventuels, qui doit intégrer une Convention intercommunale, et le Protocole de Préfiguration PNRU de Nétreville

Vu la délibération n°41 du Conseil communautaire du 24 juin 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement

Vu la délibération n°9 du Conseil communautaire du 19 septembre 2018, approuvant le document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement

Vu la délibération n°38 du Conseil communautaire d'EPN du 17 décembre 2019, approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution 2020-2026

Considérant l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie le 22 novembre 2019

Considérant l'avis favorable des membres du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

Le Conseil municipal à la majorité (Pour : 16 ; Contre : 7 ; Abstention (s) : 3) –(*M. GUIMPIED David s'étant absenté lors de cette délibération, n'a pas pris part au vote*) :

- **APPROUVE** la Convention Intercommunale d'Attribution 2020-2026 d'EPN, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le M. le Maire ou son représentant à **SIGNER** la Convention Intercommunale d'Attribution.

8- <u>Convention avec l'EPN pour les travaux de restauration de la mare communale située à « la Mare Bourgeois » /2020-60</u>

Dans le cadre de la compétence obligatoire « Milieux aquatiques », l'EPN a élaboré un Programme de restauration du réseau des mares en relation avec le Conservatoire d'espaces naturels de Haute Normandie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière n° 27507-35 avec l'EPN.

9- Mise en place de la carte Achat public /2020-61

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (Pour : 22 ; Contre : 4 ; Abstention (s) : 1) :

- **Autorise** M. le Maire à mettre en place la Carte Achat comme moyen de paiement et signer les conventions correspondantes selon les termes définis ci-dessous :

Article 1

Le conseil municipal décide de doter La commune de SAINT ANDRE DE L'EURE d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public pour une durée de 1 an

La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Epargne de Normandie sera mise en place au sein de La commune de SAINT ANDRE DE L'EURE à 8 jours ouvrés suivant la date de délibération.

Article 2

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de La commune de SAINT ANDRE DE L'EURE la carte d'achat des porteurs désignés.

La commune de SAINT ANDRE DE L'EURE procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de La commune de SAINT ANDRE DE L'EURE 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de La commune de SAINT ANDRE DE L'EURE est fixé à 10 000 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de La commune de SAINT ANDRE DE L'EURE dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 Euros.

L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à EXONERATION Euros la première année. Une commission de 0,20 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

10-Subvention exceptionnelle pour l'association Ball-trap/ 2020-62

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de séance,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention de 500 € à l'association Ball-trap

11-Ouverture d'un accueil de loisirs « Espace Ados » dédié aux 11/17 ans/2020-63

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 19 octobre 2018 actant la reprise de la compétence enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que dans la continuité du développement du service Enfance Jeunesse, la

commune souhaite s'investir pour la jeunesse de Saint André de l'Eure en créant un accueil de loisirs dédié aux jeunes de 11 à 17 ans. (à partir de la 6^{ème})

Considérant que la Commune de Saint André de l'Eure a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure un contrat enfance jeunesse afin de pouvoir bénéficier de financement,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'enfance jeunesse et restaurant scolaire, en date du 22 Septembre 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de séance,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la création d'un accueil de loisirs « Espace Ados » dédié aux jeunes de 11/17 ans qui se tiendra au 1^{er} étage du Château Drouet.

12-Définition des périodes d'ouverture de l'Espace Ados/2020-64

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 octobre 2018 actant la reprise de la compétence enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que la Commune de Saint André de l'Eure a contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure dans le cadre du contrat enfance jeunesse afin de pouvoir bénéficier de financement,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'enfance jeunesse et restaurant scolaire, en date du 22 Septembre 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de séance,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

• Décide de fixer les périodes d'ouverture de l'espace Ados

Sur les temps périscolaires :

- Les mercredis de 14h00 à 19h00
- Les samedis de 14h00 à 19h00
- Les vendredis soir en fonction de l'animation

Sur les temps extrascolaires :

- Octobre 2020 : 2 semaines

- Décembre 2020 : 1ere semaine

L'espace ado sera ouvert du Lundi au Samedi de 14h00 à 19h00.

• Décide d'opter pour une semaine de fermeture durant les vacances de Noël afin de réaliser les travaux nécessaires dans la structure.

13-Tarifs Espace Ados 2020/2021 / 2020-65

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 octobre 2018 actant la reprise de la compétence enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que la Commune de Saint André de l'Eure a contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure dans le cadre du contrat enfance jeunesse afin de pouvoir bénéficier de financement.

Considérant l'avis favorable de la commission de l'enfance jeunesse et restaurant scolaire jeunesse, en date du 22 Septembre 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de séance,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs « Espace Ado » à compter du 14 Octobre 2020 jusqu'au 31 août 2021 ainsi qu'il suit dans le tableau joint en annexe.
- Dit que les recettes seront inscrites à l'article 7067 fonction 422 du budget communal.
- Précise que les communes ayant signées une convention avec St André pour participer aux frais de fonctionnement, font bénéficier à leurs administrés des tarifs andrésiens.

14-Règlement intérieur de l'Espace Ados / 2020-66

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de garantir le bon fonctionnement des accueils dans l'intérêt des enfants et, de fixer les règles d'inscriptions et de fonctionnement pour la gestion du service,

Considérant la nécessité d'adopter le règlement intérieur de l'Espace Ado de la commune,

Vu le projet du règlement intérieur susdit,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'enfance jeunesse et restaurant scolaire jeunesse, en date du 22 Septembre 2020,

Considérant que les termes en sont acceptables,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de séance,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

• Approuve le règlement intérieur de l'Espace Ados fixant les modalités d'inscription et de fonctionnement.

15-<u>Organisation et tarifs d'une colo apprenante sur les vacances d'Automne 2020/2020-67</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 octobre 2018 actant la reprise de la compétence enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que dans le cadre du programme « vacances apprenantes », initié par le ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse, la commune souhaite de nouveau s'inscrire dans la démarche « Colos apprenantes » sur les vacances d'Automne 2020

Considérant que la Commune de Saint André de l'Eure a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure un contrat enfance jeunesse afin de pouvoir bénéficier de financement,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'enfance jeunesse et restaurant scolaire, en date du 22 Septembre 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de séance,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'organisation d'un séjour sur les vacances d'Automne 2020
- Le tarif du séjour est de 100 € pour les jeunes Andrésiens et de 125 € pour les hors commune.
- Dit que les recettes seront inscrites à l'article 7067 fonction 422 du budget communal.
- Précise que les communes ayant signées une convention avec St André pour participer aux frais de fonctionnement, font bénéficier à leurs administrés des tarifs andrésiens.

II – Divers

1- Informations dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Décisions	dates	Objets
2020-017	01/07/2020	La commune contracte, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine, un emprunt d'un montant de 500 000 € (cinq cents mille euros) dont les principales caractéristiques suivent : - Financement en taux fixe. - Durée : 20 ans. - Taux d'intérêt : 1,03 % - Frais de dossier : 250 € - Echéances trimestrielle payables à terme échu, à verser à partir du 01/09/2020. - Versement des fonds au plus tard le 05 décembre 2020.

2020-018	31/07/2020	Location d' un ensemble immobilier (92,18 m²) sis 61 rue Chanoine Boulogne, à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure, pour installer les services de l'Education Nationale . - loyer annuel est de 7 030,80 € hors charges. - durée du bail à 5 ans à compter du 1er aout 2020.
----------	------------	---

2- Informations Conseil Communautaire

3- Questions orales.

Question orale adressée par les élus de l'opposition « Citoyens et Andrésiens » en date du 24 septembre 2020, concernant la décision de M. le MAIRE de retirer un agent ASTEM des grandes sections, à la rentrée scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 47.